



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
CITE ADMINISTRATIVE
24016 - PERIGUEUX CEDEX
TEL. : 05 53 03 65 00

REFERENCES A RAPPELER :
SPE/DFR

030222

AR R E T E
prescrivant le plan de prévention des risques
naturels prévisibles - mouvements de terrain - de
la commune de TERRASSON

—
Le Préfet de la Dordogne
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU les études menées sur l'instabilité des terrains de la falaise de Malpas menaçant la commune de Terrasson ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

AR R E T E

Article 1 - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles - mouvements de terrains - est prescrit pour la commune de Terrasson.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 - La direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Terrasson
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarlat
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental de l'agriculture
- M. le directeur des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 5 - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public,

- à la mairie de Terrasson où une copie sera affichée pendant un mois au minimum,
- à la préfecture de Périgueux,
- à la sous-préfecture à Sarlat,
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarlat, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **10 FEV. 2003**

Le Préfet

Signé : Jacques FRANQUET

Pour ampliation

Pour le Préfet en délégation,

Le
de L.
Inter
de L.
Civile
S. l'inte



Maryse GRIMA

Plan de prévention du risque mouvement de terrain

 Limite de la commune

 Périmètre mis à l'étude

